

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Les correspondances de François Guizot : 1806-1874](#)[Collection](#)[193_Lettres du Roi Louis-Philippe à Guizot après février 1848](#)[Item](#)[\[Claremont\], \[Septembre 1865\], François d'Orléans à François Guizot](#)

[Claremont], [Septembre 1865], François d'Orléans à François Guizot

Auteurs : Orléans, François Ferdinand Philippe Louis Marie d' (prince de Joinville) (1818-1900)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Les mots clés

[Famille royale \(France\)](#), [France \(1852-1870, Second Empire\)](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date1865-09-01

Editeur de la ficheMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN
(Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Information générales

LangueFrançais

Cote32, 32 suite, AN : 163 MI 42 AP 193 Papiers Guizot Bobine Opérateur 31

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Etat général du documentBon

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

Citer cette page

Orléans, François Ferdinand Philippe Louis Marie d' (prince de Joinville)
(1818-1900), [Claremont], [Septembre 1865], François d'Orléans à François Guizot,
1865-09-01

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 31/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/8609>

Informations éditoriales

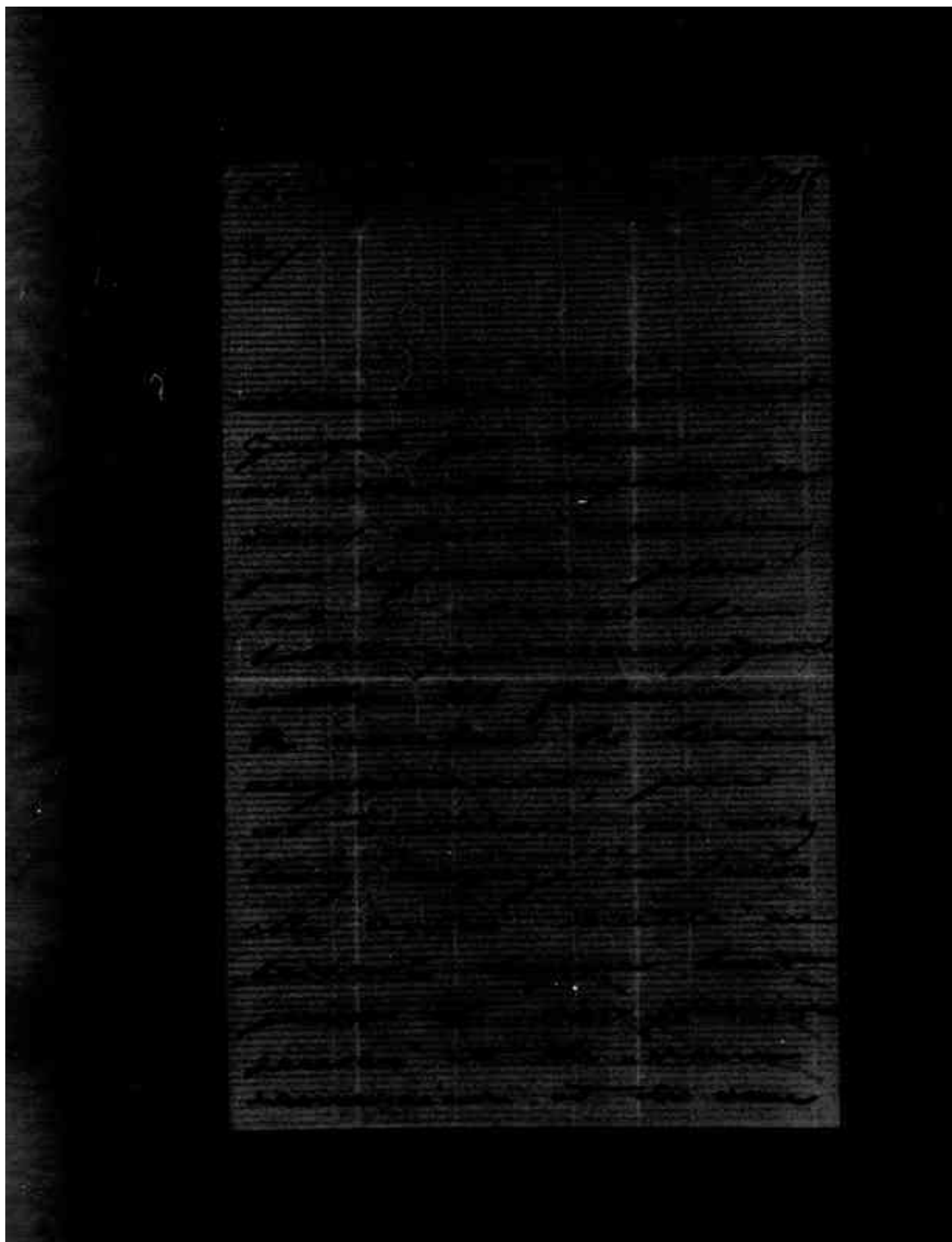
DestinataireGuizot, François (1787-1874)

Lieu de destinationVal Richer (France)

DroitsMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédactionClaremont (Angleterre)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 02/05/2025 Dernière modification le 27/05/2025



deuxième page de la
nouvelle loi sur l'administration
et les finances communales et intéresser
certains intérêts locaux. Cependant la
loi sur les élections est
la loi la plus importante
et la plus urgente de
celles-ci. Elle concerne
les élections des députés
et des sénateurs et
des conseillers généraux
et des conseillers
municipaux. Elle a
pour objet de modifier
les lois existantes sur
ce sujet et de les
mettre en harmonie
avec les principes
généraux de la
Constitution. Elle
a été élaborée par
le Gouvernement
et elle est présentée
au Parlement.

Le but de la
nouvelle loi est
d'intéresser
les intérêts
publiques et
de donner aux
citoyens une
part plus grande
dans la gestion
des affaires
publiques. Elle
a pour objet de
mettre en harmonie
les lois existantes
avec les principes
généraux de la
Constitution. Elle
a été élaborée par
le Gouvernement
et elle est présentée
au Parlement.

10

l'indépendance pour quelques
années, pour un mouvement
propre de population
insupportable. On
faisait pour nous, pour
de nombreux, des gains
de milliards, mais la
Belgique, elle de Bruxelles,
a obtenu son indépendance,
les Anglais sont indifférents
et l'Europe est une
entière et la France
éprouve de graves
pertes, surtout la France
indépendante. Les Belges
sont très déçus, mais
nos dirigeants ne l'ont pas

32 suite
et il est
de mal pour
l'Europe
qui a subi
sage Roi
d'une manière
qui a été
expérience
parvient
qui est la
l'air est
aussi de
et il est
parce, avec
le violer
ici comme
l'impératrice
Tangara

2

0

faire quelques
et nombreuses
propositions
de. On
ne manquera
des gains
et sur les
de l'immense
et précieuse
est inépuisable
de son
de l'œuvre
ajoute une
peut à l'œuvre
de. Les braves
de leur
en son élan

Je t'ai vu dans la rue, et
 de si près, que j'ai pu
 te reconnaître. Tu es
 plus belle que jamais, et
 ton air est si doux, et
 si agréable, que j'ai
 voulu te parler. Mais
 tu es si pressée, que
 tu n'as pu m'écouter.
 Adieu, et sois heureuse.
 Ton ami, et ton
 ami, et ton ami.

Mon cher Monsieur
Je vous prie de
me faire
partir
F. L. L. L.